http://www.coe.int/tcj/

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 30 septembre 2011 PC-OC (2011) 04rev

[PC-OC/Documents 2011/ PC-OC(2011)04 Frev]

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC

Projet de propositions pour faciliter la soumission de questions par des praticiens au PC-OC

Note du Secrétariat élaborée par
la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques (DG-HL)

La plénière du PC-OC pourrait :

1. encourager l'ensemble de ses membres à promouvoir les travaux du PC-OC dans leur pays respectif ;
2. désigner un rapporteur général et deux assistants pour chacune des conventions majeures (extradition, entraide judiciaire, transfèrement des personnes condamnées) chargés de sélectionner les affaires intéressantes à porter à la connaissance du Comité ;
3. adopter des supports, destinés à aider les représentants nationaux à faire connaître et à diffuser les informations sur les activités du PC-OC, notamment pour les nouveaux membres (« kit de bienvenue »);
4. s'efforcer d'obtenir une vue d'ensemble représentative des différentes approches de ses délégations sur les questions examinées, en identifiant s'il existe un consensus en matière d'interprétation et d'application des dispositions des conventions concernées, de façon à donner un feedback aussi concret que possible;
5. veiller au développement de son forum de discussion en ligne en vue de permettre des échanges de vues ouverts, constructifs et confidentiels entre ses utilisateurs ;
6. mettre le forum comme un point permanent à l'ordre du jour ;
7. désigner un rapporteur pour résumer les discussions tenues sur des cas pratiques, y compris au forum, et d'approuver les résumés pour publication sur le site public.

Les membres du PC-OC pourraient:

1. diffuser des informations sur le PC-OC aux praticiens concernés dans leur pays respectif, indiquant la possibilité de soumettre des questions sur l'interprétation et l'application des Conventions (des critères de sélection pourront être définis pour les « praticiens ») ;
2. partager des informations sur les moyens utilisés pour disséminer les informations ;
3. exercer une fonction de filtrage : examiner toute question posée, en orientant au besoin les praticiens vers les ressources existantes du PC-OC ;
4. lorsqu'ils estiment qu'une question présente un intérêt particulier, la soumettre au PC-OC par le biais du forum en ligne ;
5. si la question présente un intérêt particulier pour toutes les délégations du PC-OC, veiller à ce que la question soit transmise à la plénière [option: par le biais d'un rapporteur] ;
6. veiller à ce que les informations sur leur pays figurant sur le site Internet du PC-OC soient à jour ;
7. consulter régulièrement le forum et partager leurs expériences avec leurs homologues ;
8. informer régulièrement les praticiens sur les travaux du PC-OC et leur faire parvenir les conclusions des discussions ;

Le Secrétariat pourrait:

1. veiller à la mise à jour régulière des forums de discussion et des ressources électroniques du PC-OC ;
2. s'assurer que les résultats des précédentes discussions sur le forum soient accessibles à ses utilisateurs de manière structurée ;
3. veiller à conserver une trace écrite des discussions portant sur des questions d'ordre pratique dans les rapports de réunion et à actualiser les observations sur les conventions concernées en tenant compte de ces informations ;
4. encourager les membres du PC-OC à transmettre les informations utiles sur les développements intervenant au niveau national concernant la mise en œuvre des conventions pertinentes et diffuser ces informations sur le site Internet, en accès public ou restreint ;
5. développer le site public en y incluant la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des Droits de l'Homme ;
6. développer le site public en créant des archives contenant des liens vers les études et documents les plus pertinents des 10 dernières années.

* * * * *